

Décision 2026/43 portant approbation de la modification n°3 au marché 24VDFS02 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Gordes et Les Beaumettes

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2026/34 en date du 9 avril 2026 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n° 24VDFS02 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Gordes et Les Beaumettes, notifié le 5 août 2024 à l'entreprise SAROM ;*
- *Vu la modification de marché n°1 notifié le 20 juin 2025 ;*
- *Vu la modification de marché n°2 notifié le 28 juillet 2025 ;*

Considérant qu'il convient d'établir une modification au marché n°24VDFS02, afin d'ajouter une prestation au bordereau des prix unitaires.

Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant de l'accord-cadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT.

Décide,

Article 1 :


La modification n°3 du marché, ci-annexée, est conclue avec la société SAROM dans les conditions décrites au présent rapport.

Article 2 :

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du SGC d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 <p>Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION</p>	<p>République française 2026/... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt</p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p>
---	---

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 20/04/2026

Le Président,



Gérard DAUDET

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.